Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901763-20260605-CM2026050604-DE

Nombre de conseillers • en exercice : 19 • présents : 19 • votants : 19	L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alain PENNOBER, Maire. Présents: PENNOBER Alain, PENNANEAC'H Sylviane, LE PAGE Jacques, BODENAN Pascal, LE BOURCH Béatrice, PIRIOU André, LE MEUR Cathy, FLOCHLAY Denis, BOUTIN Gilles, CALVEZ Marie Elisabeth, LE MENN Michel, LANDREIN Marine, FERTIL André, DIVANACH Armelle, HASCOET Valérie, TYMEN Kevin, LE BRIS Christelle, GARGADENNEC Alan Absents excusés : Elue secrétaire de séance : LE BOURCH Béatrice
Date de convocation 27 mai 2026	

Assistait également à la réunion Sébastien LE GARREC, secrétaire générale de mairie.

3. Contrat d'association OGEC Ste Anne D2026-037

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 442-5-1 et L 442-5-2;
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié
Vu la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012
Vu le contrat d'association initialement conclu entre l'Etat et l'école privée « Sainte Anne » portant contrat d'association à l'enseignement public,
Considérant que le Code de l'Education (article L442-5) prévoit que *« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »*,

Dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Anne, la commune doit apporter annuellement une contribution obligatoire à l'association Organisme de Gestion d'Enseignement Catholique (O.G.E.C. - qui constitue les supports juridiques, économiques et financiers de l'école privée). Cette subvention doit être équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne.

Les dépenses de personnel, les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge directement par la commune 81 élèves sont inscrits à l'école privée au 1er septembre 2025.

Le montant de la subvention calculée est de 55 624,84 €

M. le Maire demande

- D'approuver le montant de la subvention à l'OGEC de 55 624,84€ pour l'année 2026;
- autorise le Maire à signer la convention (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- APPROUVE le montant de la subvention à l'OGEC de 55 624,84€ pour l'année 2026;
- AUTORISE le Maire à signer la convention (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901763-20260605-CM2026050604-DE

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour copie conforme
A Plonévez-Porzay,

le lundi 8 juin 2026

Le maire
Alain PENNOBER

